



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/9065

18 mai 1973

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-huitième session
Point 70 de la liste préliminaire*

QUESTION DE NAMIBIE

Lettre datée du 16 mai 1973, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je suis chargé de vous faire part des vives objections formulées par le Gouvernement sud-africain au sujet de la publication intitulée "Bulletin de la Namibie", No 1/73, qui est sorti récemment. Apparemment celui-ci doit paraître tous les trimestres.

En couverture, un paragraphe explicatif annonce que ce premier numéro a été publié en application d'une décision adoptée par l'Assemblée générale aux termes de laquelle le Secrétaire général a été prié de donner de la publicité à certaines questions relatives au Sud-Ouest africain. Il faut donc supposer que cette publication paraît sous la responsabilité du Secrétaire général. Que cela soit ou non le cas, le Secrétaire général a incontestablement donné sa caution au Bulletin et à son contenu dans ce paragraphe explicatif.

Le Bulletin abonde de distorsions, de déformations et, dans certains cas, de falsifications pures et simples des faits. Deux exemples suffiront.

Page 7, par exemple, on peut lire que "quelques jours après s'être heurtées aux guérilleros, les troupes sud-africaines ont, en représailles, pénétré en territoire zambien". Cette affirmation est totalement fausse. Il s'agit d'un incident dont la Zambie a saisi le Conseil de sécurité en octobre 1971. Après avoir étudié les faits, le Conseil a été incapable de vérifier les allégations de la Zambie et rien dans les conclusions du Conseil ni à l'issue de la discussion qui a eu lieu à ce moment-là ne peut justifier cette affirmation. On est donc fondé à se demander comment le "Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie", à qui on doit cette entorse à la vérité, peut faire des déclarations aussi catégoriques au mépris des conclusions du Conseil de sécurité.

* A/9000.

En ce qui concerne le Conseil consultatif, il est dit, à la page 9 du Bulletin, que :

"M. J. de Wet ... s'est efforcé de rassembler de prétendus représentants des autorités des homelands et d'autres groupes namibiens pour les faire siéger au Conseil consultatif...

Ces troubles [la prétendue émeute de Katutura] montrent les passions soulevées par le projet de Conseil consultatif. Certains groupes ont, sous la pression, consenti à y participer, d'autres ont refusé d'avoir le moindre rapport avec lui."

Le Secrétaire général a été pleinement informé du but du Conseil consultatif, de sa composition et des modalités de nomination des représentants. Personne n'a été "rassemblé" et personne n'a subi de pression pour consentir à y siéger. Conformément aux ordres du Premier Ministre, chaque groupe de population a été invité à nommer des représentants librement et sans contrainte. Les groupes qui ont accepté cette invitation l'ont fait de leur plein gré, et ceux qui l'ont refusée l'ont sans doute fait également de leur plein gré. La grande majorité des groupes a accepté l'invitation. Les prétendus troubles de Katutura n'avaient aucun rapport avec le Conseil consultatif.

Page 6, une note de bas de page indique que la section intitulée "Situation en Namibie" a été établie par le Bureau du soi-disant "Commissaire des Nations Unies pour la Namibie". L'action menée par le "Conseil pour la Namibie" (qui est desservi par ledit commissaire et son bureau) dans la question des contacts entre le Gouvernement sud-africain et le Secrétaire général n'est guère à son honneur. Dès l'origine, en février 1972, le Conseil semble avoir fait tout son possible pour saboter ces contacts. Le texte qui figure dans la section en question en est un nouvel exemple. A défaut d'autres résultats, le Bulletin suscite de graves doutes sur la foi qu'il faut attacher aux dires et aux écrits du "Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie". Le fait que la dignité et le prestige de l'Organisation des Nations Unies sont mis en cause par la déformation des faits et les excès de langage ne semble pas inquiéter outre mesure les fonctionnaires responsables.

Il est regrettable, toutefois, que cette publication ait paru au moment même où le Gouvernement sud-africain avait engagé de délicats contacts avec le Secrétaire général sur la question du Sud-Ouest africain.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) C. F. G. Von HIRSCHBERG
